

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION**

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.5. SUBVENTIONS  
OBJET : AVENANT ANNUEL N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 35 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 18 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET par représenté Céline CIEPLINSKI ; Thomas CHAZAL représenté par Dominique DEVERNOIS ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents :** 3 Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-074

SECRETAIRE DE SEANCE  
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**15 NOV. 2023**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION

2023-074	AVENANT ANNUEL N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la lettre de cadrage du Premier ministre portant sur la création des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du 20 novembre 2020,

**VU** la Convention d'initialisation préfigurant le CRTE du Val d'Yerres Val de Seine signée le 12 juillet 2021 par le Préfet de l'Essonne et le Président de la CAVYVS et la décision n° 2021-150 l'ayant autorisé à apporter cette signature,

**VU** le premier Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), élaboré entre la Préfecture de l'Essonne, la CA Val d'Yerres Val de Seine et les partenaires financeurs (tels que l'ADEME, le CEREMA, la Banque des territoires, l'Etablissement Foncier Public d'Ile-de-France...), signé le 4 février 2022 par le Préfet de l'Essonne, le Président de la CAVYVS et la délibération du Conseil Communautaire 2021-063 l'ayant autorisé à apporter cette signature,

**CONSIDERANT** que le CRTE est conçu comme un Contrat évolutif et pluriannuel sur une durée de 6 ans et qu'un avenant à ce Contrat doit être signé chaque année, permettant de mettre à jour le projet de territoire de la Collectivité et ses projets à courts, moyen et long terme, ainsi que les contrats intégrateurs du CRTE,

**CONSIDERANT** qu'afin d'évaluer les évolutions nécessaires du Contrat initial, la gouvernance du CRTE s'est réunie lors d'un Comité Technique en mars 2023 et lors d'un Comité de Pilotage en mai 2023, pour déterminer les modifications à apporter par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que les échanges entre la Communauté d'agglomération et les communes du territoire ont révélé la nécessité de cibler dans le CRTE les grands projets structurants du territoire, sans recenser de manière exhaustive toutes les actions mises en œuvre par les collectivités du bloc local – pouvant aller à l'encontre de la vocation « facilitatrice » du CRTE,

**CONSIDERANT** que ce constat a entraîné une restructuration des annexes associées au CRTE et une modification mineure du Contrat en lui-même – les articles 3 et 4 relatifs aux orientations stratégiques du CRTE et à son Plan d'action, ont été modifiés,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire,**

**Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 (2023) au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT ANNUEL N.1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

---

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/11/2023

---

Numéro de l'acte : DCC2023-074 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-074-DE

---

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions